

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTAUBAN - 8201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/08/2024 - 2653 - 2021 B 00469 - 900 340 738 - A'voservices

A'VOSERVICES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 300 EUROS

**Siège social : 2 rue du fer à cheval
82600 AUCAMVILLE (Tarn et Garonne)
900 340 738 RCS Montauban**

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
et le onze juillet,

Madame Angélique SANTHUNE, associée unique de la société A'voservices, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par décision de l'associée unique en date du 5 avril 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique